

DECISION N°D-2025-042

Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition des salles A et B du gymnase des Amandiers avec le District des Yvelines de Football

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition ponctuelle d'un équipement municipal par Monsieur Brice PARINET, président du District des Yvelines de Football (D.Y.F.), pour l'organisation de la Coupe des Yvelines de Futsal,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du D.Y.F. les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151 route de Bezons, les samedi 19 avril de 8h45 à 17h45 et dimanche 20 avril 2025 de 8h45 à 16h,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un équipement municipal,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions ponctuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Brice Parinet, président du District des Yvelines de Football, les salles A & B du gymnase des Amandiers sis 151, route de Bezons, à titre gracieux, les samedi 19 avril de 8h45 à 17h45 et dimanche 20 avril 2025 de 8h45 à 16h.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 14 mars 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.